



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE « LES JOURDILS »

Entre la **Ville de Villeneuve la Garenne**, représentée par **Monsieur Pascal PELAIN**, Maire de Villeneuve-la-Garenne, habilité à signer la convention par délibération municipale en date du 03 mai 2024,

D'une part.

Et,

Le **Centre Communal d'Action Sociale**, représentée par **Madame Fatima AAZIZ**, vice-présidente du CCAS, représentant du CCAS enregistrée sous le numéro SIRET 26920058000018, située au 28 avenue de Verdun, Villeneuve-la-Garenne 92390,

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition des locaux du Centre de vacances « Les Jourdils » situé au Mont-Saxonnex pour la période du lundi 28 avril au vendredi 02 mai 2025 inclus, soit 5 jours en pension complète pour le CCAS de Villeneuve-la-Garenne.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

La mise à disposition comprend :

- la mise à disposition d'une salle d'activité
- la mise à disposition d'un réfectoire
- la mise à disposition des espaces extérieurs
- la mise à disposition des bâtiments **Refuge 1**
- la mise à disposition d'installations sanitaires des étages **Refuge 1**

Attention aucun autre espace ne pourra être mis à disposition du groupe (chambres, salle de classe, etc.) durant la durée du séjour.

Article 3 : Obligation à la charge de l'utilisateur

3.1 : Conditions financières

Le CCAS de Villeneuve-la-Garenne s'engage à verser, dès réception de l'avis des sommes à payer, qui sera adressé par la Trésorerie de la Ville de Colombes, le montant total de la prestation détaillée ci-dessous :

PRESTATIONS	TARIFS	QUANTITE	TOTAL
Pension complète (nuitée + 3 repas)	20 €	11 personnes	1 100 €
		TOTAL	1 100 €

Pour rappel, les tarifs sont fixés par décision n° 244 en date du 20 juillet 2023 portant sur la création d'activités municipales, quotient familial supplémentaire et adoption des tarifs.

L.e règlement sera effectué à l'ordre du Trésor Public de Colombes.

3.2 : Obligation morale

Les membres du CCAS doivent prendre connaissance de la charte faisant office de règlement intérieur et la signer. Les membres du CCAS doivent s'engager à suivre les prescriptions du responsable de la structure quant à l'utilisation des locaux et matériels mis à leur disposition dans le Centre.

L'association accepte que la priorité soit toujours donnée aux enfants et aux adolescents des séjours de vacances organisés par la Ville.

Le CCAS de Villeneuve-la-Garenne s'engage à indemniser directement la Commune, les prestataires de la Ville de Villeneuve-la-Garenne ou les éventuels tiers en cas de dommages causés par les participants dans le cadre de la manifestation et (ou) non couverts par leur assurance Responsabilité Civile.

Aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

A ce titre, toutes les associations recevant des subventions numériques ou en nature de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la république ;
- Liberté de conscience ;
- Liberté des membres de l'association ;
- Egalité et non-discrimination ;
- Fraternité et prévention de la violence ;
- Respect de la dignité de la personne humaine ;
- Respect des symboles de la république.

3.3 : Obligation administrative

Le CCAS s'engage à transmettre au service Enfance, Action éducative et Parentalité, les documents suivants au plus tard 15 jours avant l'arrivée du groupe :

- La liste des participants et encadrants précisant à minima les noms, prénoms, âges, sexes, régimes alimentaires et allergies (le cas échéant)
- La répartition des chambres

- Le planning prévisionnel (précisant à minima les périodes pendant lesquelles le groupe s'absente de la structure)
- Les coordonnées du responsable du groupe pendant la durée du séjour

Article 4 : Obligation à la charge de la Ville

La Ville de Villeneuve-la-Garenne s'engage à :

- Faciliter l'accès à l'utilisateur aux locaux du centre de vacances « Les Jourdils » au Mont-Saxonnex (74130) ;
- Respecter toutes les normes de sécurité afférentes à la mise à disposition des locaux ;
- Ne pas mettre à disposition des agents communaux pour l'animation

Article 5 : Responsabilité de l'utilisateur

Le CCAS sera responsable des conséquences que pourraient entraîner des manquements aux obligations de la présente convention.

Article 6 : Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment et sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception, sans versement d'aucune indemnité à la charge de la Ville, dans les cas suivants :

- Manquement aux obligations stipulées dans la présente convention ;
- Tout autre motif d'ordre public ou d'intérêt général.

Article 7 : Différents et litiges

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Cergy-Pontoise si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Annexe :

- Charte d'utilisation du Centre de Vacances « Les Jourdils » au Mont-Saxonnex

Fait à :

Le :

Fait à Villeneuve-la-Garenne

Le :

Pour le CCAS

Le représentant est **Fatima AAZIZ**



Le 17 mars 2025

Pascal BELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne

Conseiller régional d'Ile-de-France

Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris